

134^e Session du Comité des Ministres (Luxembourg, 14 mai 2025)

3. Mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík – décisions de suivi

a. Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

Documents de référence
CM(2025)102-final, CM(2025)102-addfinal

Décisions

Le Comité des Ministres

1. souligne l'impact constant donné par le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Reykjavík au partenariat stratégique fondé sur les valeurs avec l'Union européenne, qui continue de s'intensifier et de s'approfondir grâce à la coopération et au dialogue politique, y compris au plus haut niveau. Les efforts communs pour soutenir l'Ukraine se sont intensifiés depuis que l'Union européenne a accédé au statut de « participant » au Registre des dommages, ce qui témoigne, une fois de plus, du soutien résolu de l'Union européenne à la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation, ainsi que par la coopération visant à établir une future Commission des demandes d'indemnisation ; souligne l'excellente coopération au sein du Groupe restreint visant à la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine consistant en un accord entre l'Ukraine et le Conseil de l'Europe, un Statut pour un tel tribunal, et un Accord partiel élargi ;
2. souligne le rôle de premier plan du Conseil de l'Europe dans le renforcement de la sécurité démocratique, notamment par l'établissement de normes internationales en matière de démocratie, d'État de droit et de droits humains, y compris les droits sociaux, en Europe, ainsi que l'importance de l'Union européenne en tant que principal partenaire institutionnel et stratégique, y compris dans le contexte multilatéral, pour la protection des valeurs communes et la promotion de la paix, de la stabilité et de la prospérité régionales, et encourage de nouvelles opportunités pour renforcer la complémentarité des deux organisations ;
3. rappelle que l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme renforcera la cohérence de la protection des droits humains en Europe ; se félicite à cet égard du dialogue judiciaire continu entre la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union européenne ; prend note avec satisfaction de l'engagement continu de l'Union européenne dans le processus d'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme et encourage l'Union européenne à le poursuivre en soumettant le projet d'accord d'adhésion révisé à la Cour de justice de l'Union européenne pour avis en vue de l'adoption des instruments d'adhésion révisés ;
4. se félicite de la signature par la Commission européenne, au nom de l'Union européenne, de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui vise à renforcer une approche de l'IA centrée sur l'humain et fondée sur les droits ; en outre, encourage la participation de l'Union européenne aux conventions et organes du Conseil de l'Europe ou son adhésion à ceux-ci, selon le cas, afin de renforcer davantage la cohérence et la complémentarité, tout en reconnaissant que la participation de l'Union européenne aux organes conventionnels du Conseil de l'Europe nécessitera une évaluation afin de déterminer si des modifications aux règlements intérieurs, qui préservent des droits de vote équitables, sont requises ;
5. souligne la contribution importante du Conseil de l'Europe au cycle annuel de l'Union européenne sur l'État de droit, qui met en évidence le rôle de premier plan du Conseil de l'Europe dans ce domaine, et encourage une complémentarité accrue en ce qui concerne les efforts visant à renforcer la sécurité démocratique ;

6. dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, réaffirme le rôle de référence du Conseil de l'Europe dans l'élaboration des normes dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie en Europe, sur la base du Mémorandum d'accord de 2007 ; réaffirme la volonté du Conseil de l'Europe, par le biais de ses instruments pertinents, d'apporter à l'Union européenne un soutien précieux pour améliorer la préparation des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne dans les domaines liés à l'État de droit, à la démocratie et aux droits humains ;

7. prend note avec satisfaction de la contribution de l'Union européenne pour accroître l'impact des normes du Conseil de l'Europe au niveau mondial par la promotion de l'adhésion des États non européens aux instruments juridiques les plus pertinents du Conseil de l'Europe, y compris en ce qui concerne les efforts pour soutenir l'Ukraine et la responsabilité ;

8. reconnaît le rôle important et continu joué par la coopération dans le cadre des programmes conjoints Union européenne-Conseil de l'Europe en 2025, qui reste l'un des piliers du partenariat stratégique entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, pour renforcer les droits humains, la démocratie et l'État de droit en Europe et dans ses régions voisines (le sud de la Méditerranée et l'Asie centrale) et en particulier dans le processus de reconstruction de l'Ukraine.